

## **Autorisation du représentant légal Année scolaire 2026-2027**

### **Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel**

Je soussigné (e) : nom \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_  
représentant légal de l'élève mineur, nom \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Inscrit (e) au lycée professionnel Jean Nicoli en classe de : \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme le choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de l'élève\*
- ☐ Le compte bancaire du représentant légal ou d'un tiers\* \*\*
- ☐ Le compte bancaire d'une personne morale\* \*\*
- ☐ Un élève majeur payé sur le compte bancaire d'un tiers (mandat sous seing privé)\* \*\*

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Signature du représentant légal

\*Joindre le RIB

\*\*Joindre un justificatif d'identité du titulaire de compte bancaire